Informations de base

1994/0258(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	SPECIALE Roberto (PSE)	25/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0488	Résumé
16/01/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/1995	Vote en commission		Résumé
23/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0069/1995	
05/04/1995	Débat en plénière		

29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0329	Résumé
11/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0258(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06323

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0069/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0005	23/03/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0183/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0273-0313	07/04/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0488 JO C 345 07.12.1994, p. 0004	15/11/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0329 JO C 250 26.09.1995, p. 0015	11/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0250
JO L 159 11.07.1995, p. 0016

Résumé

Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal

1994/0258(CNS) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - les prêts sont destinés au financement de projets réalisés entre 1993 et 1997 dans le domaine de la reconstruction des zones sinistrées, notamment les infrastructures, les travaux préventifs et ceux visant au rétablissement des conditions de vie essentielles de la population; - les prêts sont accordés sur la base de projets proposés par les autorités portugaises en concertation avec les autorités régionales et locales ainsi qu'avec les partenaires sociaux; - la Commission, en étroite coopération avec la BEI, informera le PE et le Conseil sur la mise en oeuvre et les résultats de ces financements avant le 31.12.1998.

Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal

1994/0258(CNS) - 11/07/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission reprend les 3 amendements du Parlement européen : - les prêts sont destinés au financement de projets réalisés entre 1993 et 1997 dans le domaine de la reconstruction des zones sinistrées, notamment les travaux d'infrastructures, les travaux préventifs et ceux visant au rétablissement des conditions de vie essentielles de la population; - les prêts sont accordés sur la base de projets proposés par les autorités portugaises en étroite concertation avec les autorités régionales et locales ainsi qu'avec les partenaires sociaux; - la Commission, en étroite coopération avec la BEI, informera le PE et le Conseil sur la mise en oeuvre et les résultats de ces financements avant le 31.12.1998.

Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal

1994/0258(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

-OBJECTIF : accorder au Portugal une bonification d'intérêts de 3%, à la charge du budget communautaire, sur des prêts octroyés par la BEI sur ses ressources propres pour le financement de projets de reconstruction dans les régions sinistrées de Madère suite au cyclone d'octobre 1993. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 95/250/CE du Conseil relative à une aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone qui a frappé Madère en octobre 1993. -CONTENU : La Communauté accorde une bonification d'intérêts, à la charge du budget CE, de 3% l'an sur les prêts octroyés par la BEI sur ses ressources propres, pour le financement de projets dans les régions dévastées par le cyclone de Madère d'octobre 1993. Le montant total des bonifications d'intérêt se monte à 15,85 millions d'Ecus pour une période maximale de 12 ans. Les prêts sont destinés au financement de projets réalisés entre 1993 et 1997 pour la reconstruction et le réaménagement des zones sinistrées (travaux d'infrastructures et, à titre accessoire, logements). Ils sont accordés par la BEI sur la base de projets proposés par les autorités portugaises. Les modalités de mise en oeuvre sont fixées dans un accord de coopération Commission/BEI prévoyant notamment les modalités de versement de la bonification. La Commission, en étroite coopération avec la BEI, informe le PE et le Conseil sur la mise en oeuvre et les résultats de ces financements avant le 31.12.1998 (notamment sur les effets supplémentaires induits par les bonifications d'intérêts). -ENTREE EN VIGUEUR : 29.06.1995.

Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal

1994/0258(CNS) - 15/11/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur une aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone qui a frappé Madère en octobre 1993. Il s'agit d'accorder au Portugal une bonification d'intérêts imputable au budget de la Communauté sur des prêts octroyés par la BEI (Banque Européenne d'Investissement) sur ses ressources propres. Le montant de ces bonifications d'intérêt (3% sur le taux d'intérêt annuel) se monteraient à 15,85 millions d'Ecus pour une période maximale de 12 ans. Les projets de reconstruction doivent être présentés par les autorités portugaises et approuvés par la BEI.